

Adaptation des paramètres techniques

(état au 01.11.2017)

Assemblée des délégués de PUBLICA
Berne, le 1^{er} novembre 2017

Dieter Stohler, directeur de PUBLICA
Iwan Lanz, responsable du service
Prévoyance de PUBLICA

Sommaire

1. Situation de PUBLICA: chiffres clés et paramètres actuels
2. Les bases techniques
3. Le taux d'intérêt technique
4. Le taux de conversion
5. Adaptations envisagées au 01.01.2019
6. Questions et débat

1. Situation de PUBLICA (I)

31.12.2016

Somme au bilan en CHF	37,9 milliards
Nombre de personnes assurées actives	63 863
Nombre de bénéficiaires de rentes	42 533
Performance des placements en 2016 (chiffres consolidés)	5,06%
Cotisations ordinaires (employés / employeurs) en 2016	1 330 millions
Prestations réglementaires en 2016	1 777 millions
Nombre de collaborateurs (y c. temps partiels / apprentis)	131
Frais administratifs en 2016	CHF 181 par personne 0,21% de la fortune

1. Situation de PUBLICA (II)

31.12.2016

Degré de couverture de toutes les CP* (chiffres consolidés)	102,9%
Degré de couverture, moyenne des CP ouvertes	102,3%
Degré de couverture, moyenne des CP fermées	107,7%
Taux d'intérêt technique des CP ouvertes	2,75%
Taux d'intérêt technique des CP fermées	2,25%
Taux de conversion (à l'âge de 65 ans)	5,65%

*CP: caisse(s) de prévoyance

1. Situation de PUBLICA (III)

- **Rendement attendu** avec la stratégie de placement (caisses de prévoyance ouvertes):

Note: les valeurs attendues sont des prévisions basées sur des expériences passées ou sur la situation actuelle du marché.

Valeur attendue (sur 3 à 5 ans): de **1,8% à 2,2%** env.

1. Situation de PUBLICA (IV)

- Examen de la plausibilité de la valeur attendue à l'aide des taux de base et d'une majoration forfaitaire des primes de risque, présenté sommairement pour 6 catégories d'actifs

	Stratégie actuelle	Rendement attendu	Rendement
Liquidités	3%	-0,5%	-0,015%
Obligations en CHF	16%	0%	0%
Obligations en monnaies étrangères	35%	0,5%	0,175%
Actions	29%	4,5%	1,305%
Immobilier	11%	3,5%	0,385%
Placements alternatifs	6%	2,5%	0,15%
Total général	100%		2,00%

1. Situation de PUBLICA (V)

- **Rendement nécessaire** pour maintenir le degré de couverture («objectif de rendement» des caisses de prévoyance ouvertes)

Engagements en matière d'intérêts:

- Rémunération de l'avoir de vieillesse des actifs	1%	env. 50% = 0,5%
- Rémunération des capitaux servant à couvrir les rentes	2,75%	env. 50% = 1,375%

Constitution de provisions techniques: 0,6% = 0,6%

Total du rendement nécessaire pour un degré de couverture de 100% (caisses de prévoyance ouvertes) = **2,48%**

- **Rendement nécessaire à long terme sans redistribution:**
Comme ci-avant, mais avec une rémunération de 2,75% pour les actifs, soit un objectif de rendement de = **3,35%**

2. Les bases techniques (I)

Exemple:

Un homme de 65 ans vous propose CHF 20 000 aujourd'hui à condition que vous lui garantissiez le versement de CHF 1000 par an jusqu'à sa mort. *Marché conclu?*

Deux aspects importants à prendre en compte avant de se décider:

- Combien de temps va-t-il vivre? (*hypothèse de mortalité*)
- Sur quelle «création de valeur» puis-je tabler avec ces CHF 20 000? (*rendement attendu*)

2. Les bases techniques (II)

Nom des bases

«LPP 2010 P2018 2,75%»

«Taux d'intérêt technique»

- Taux d'escompte
- «rendement déjà compris»
- «Plus la valeur est basse, moins on peut attendre des marchés»
(plus le besoin en capital est grand)

«Mortalité attendue»

- Indique les probabilités retenues en matière de mortalité
- Plus la valeur est haute, plus nous vivons longtemps
(plus le besoin en capital est grand)

2. Les bases techniques (III)

Bases actuelles: «**LPP2010 P2018** 2,75%»

- pour verser CHF 1000 par an (à l'homme de 65 ans), nous avons besoin de **CHF 17 700**.

A partir du 01.01.2019, nouvelles bases: «**LPP2015 P2022** 2%»

- pour verser CHF 1000 par an (à l'homme de 65 ans), nous aurons besoin de **CHF 19 650**.

Deux possibilités

1. Si l'on s'attache au montant à payer (CHF 1000) -> **il faut plus de capital** (*coût: CHF 1950*).
2. Si l'on s'attache au capital disponible (CHF 17 700) -> **il faut réduire le montant versé** (*à CHF 900*).

3. Le taux d'intérêt technique (I)

- Le taux d'intérêt technique permet d'escompter les engagements futurs en matière de rentes (= «d'en déduire les intérêts non courus»).
- Le taux d'intérêt technique est basé sur l'hypothèse qu'un rendement sera réalisé sur la part investie du capital servant à couvrir les rentes qui n'a pas encore été versé.
- En fait, le taux d'intérêt technique correspond à une rémunération garantie à vie du capital servant à couvrir les rentes
-> à la différence de la rémunération appliquée aux personnes assurées actives (fixation annuelle).
- Le taux d'intérêt technique permet
 - d'inscrire au bilan les engagements en cours en matière de rentes;
 - d'inclure dans le taux de conversion la rémunération future du capital servant à couvrir les rentes.

3. Le taux d'intérêt technique (II)

- En théorie, des taux d'intérêt techniques différents sont concevables:
 - inscription au bilan au taux d'intérêt technique X
 - inclusion dans le taux de conversion au taux d'intérêt technique Y

=> Pertes ou gains comptables liés aux départs à la retraite

=> Difficile à expliquer, manque de transparence

=> Jusqu'ici, PUBLICA a toujours utilisé les mêmes taux d'intérêt techniques.
- Il ne faut pas confondre taux d'intérêt technique et taux d'intérêt sur l'avoir de vieillesse:
 - fixation annuelle par l'organe paritaire
 - ne s'applique qu'aux personnes assurées actives, pas aux bénéficiaires de rentes
 - fixation avec effet rétroactif ou anticipé possible
- Il ne faut pas confondre taux d'intérêt technique et taux minimum LPP:
 - fixation périodique par le Conseil fédéral. Actuellement: 1,0%
 - ne vaut que pour l'avoir de vieillesse LPP (régime obligatoire)

3. Le taux d'intérêt technique (III)

- Prescriptions pour la fixation du taux d'intérêt technique:
 - conformité générale aux prescriptions légales: équilibre financier, garantie du respect des engagements (en matière de rentes),
 - mandat légal d'audit de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle,
 - les recommandations de l'expert revêtent une grande importance,
 - l'expert s'appuie sur la directive technique «DTA4».
- Directive technique DTA4:
 - taux d'intérêt technique inférieur au rendement attendu,
 - actuellement: 2,0% au maximum («taux d'intérêt de référence»),
 - la DTA4 est en cours de révision, év. directive de la CHS.
- Compétence pour fixer le taux d'intérêt technique chez PUBLICA:
 - compétence de la Commission de la caisse

3. Le taux d'intérêt technique (IV)

- Evolution du taux d'intérêt technique chez PUBLICA:

Caisses de prévoyance ouvertes:

- 3,5% (jusqu'au 31.12.2014)
- 2,75% (jusqu'au 31.12.2018)
- 2,0% (envisagé à compter du 01.01.2019)

Caisses de prévoyance fermées:

- 3,0% (jusqu'au 31.12.2014)
- 2,25% (jusqu'au 31.12.2018)
- 1,25% (envisagé à compter du 01.01.2019)

- Evolution du taux d'intérêt technique des caisses de pensions suisses*:
 - Moyenne des caisses de droit privé: 2,19%
 - Moyenne des caisses de droit public: 2,55%

* Source: étude de Swisscanto sur les caisses de pension en Suisse en 2017

4. Le taux de conversion (I)

- Le taux de conversion (TC) sert à convertir l'avoir de vieillesse (AV) en rente, à la date du départ à la retraite:

$$AV \times TC = \text{rente annuelle}$$

Exemple:

$$500\,000 \times 5,65\% = 28\,250$$

- Le taux de conversion tient compte de l'espérance de vie moyenne des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de la probabilité (générale) d'avoir à verser des prestations de survivants et de la rémunération du capital servant à couvrir les rentes (taux technique).
- Le taux de conversion est la valeur de réglage la plus importante pour maintenir l'équilibre financier: un taux de conversion trop élevé exige a posteriori des augmentations du capital servant à couvrir les rentes; un taux de conversion trop bas génère des gains (augmentation du degré de couverture -> fonds libres).

4. Le taux de conversion (II)

- Détermination du niveau du taux de conversion
Le taux de conversion «correct du point de vue actuariel» tient compte des bases techniques et du taux d'intérêt technique.
- Taux de conversion non «correct» = taux de conversion fixé pour des raisons «politiques»
- La Commission de la caisse a compétence en la matière.
- Evolution du taux de conversion chez PUBLICA:
 - de 2008 au 30.06.2012: 6,53% (à 65 ans)
 - du 01.07.2012 au 31.12.2014: 6,15%
 - du 01.01.2015 au 31.12.2018: 5,65%
 - envisagé à compter du 01.01.2019: 5,09%

4. Le taux de conversion (III)

- Prescriptions légales relatives au niveau du taux de conversion:
 - en général: assurer l'équilibre financier
 - dans le régime obligatoire LPP: 6,8%

=> PUBLICA peut adopter, comme elle y est autorisée, un taux de conversion inférieur à celui de la LPP car les prestations de PUBLICA se situent en règle générale largement au-dessus de celles du régime obligatoire («minimum LPP») (principe dit d'imputation).

- Exemple:

AV	CHF 500 000	=> 500 000 x 5,65% = 28 250
AV-LPP	CHF 300 000	=> 300 000 x 6,8% = 20 400

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (I)

1. Taux d'intérêt techniques
 - caisses de prévoyance ouvertes 2,0% (jusqu'ici 2,75%)
 - caisses de prévoyance fermées 1,25% (jusqu'ici 2,25%)
2. Taux de conversion de 5,09% (jusqu'ici 5,65%; à 65 ans)
3. Bases techniques «LPP2015» P 2022 (jusqu'ici «LPP2010» P 2018)
4. Ces adaptations interviendront au 01.01.2019.
5. Amortissement minimal de la réduction des rentes: prescriptions pour les organes paritaires des caisses de prévoyance

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (II)

1. Prescription pour les caisses de prévoyance: *garantie nominale des acquis concernant la rente de vieillesse «constituée»*

- Pour toute personne assurée âgée de plus de 60 ans au 01.01.2019:

Au départ à la retraite, droit au minimum à la rente de vieillesse que la personne aurait obtenue (avec l'ancien taux de conversion) si elle était partie à la retraite au 31.12.2018.

- Cette garantie devient caduque en cas de diminution de l'avoir épargné après le 01.01.2019 (retrait en capital, EPL, divorce, sortie).

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (III)

2. Prescription pour les caisses de prévoyance: *revalorisation minimale de la rente (apport au début du versement de la rente, base au 01.01.2019)*

Age au 01.01.2019 **	Revalorisation en % de l'avoir de vieillesse	Revalorisation en % de l'avoir de vieillesse
	Hommes	Femmes
70	10,07%	10,07%
69	10,24%	10,24%
68	10,59%	10,59%
67	10,74%	10,74%
66	11,07%	11,07%
65	11,00%	11,00%
64	11,00%	11,00%
63	10,41%	11,00%
62	9,63%	10,41%
61	8,64%	9,63%
60	7,07%	8,06%

** Interpolation au mois près pour les valeurs intermédiaires

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (IV)

Modalités de revalorisation des rentes:

- Bénéficiaires: personnes assurées au sein de la caisse de prévoyance depuis le 01.01.2018
- Apports crédités seulement au début du versement de la rente
- En cas de retrait en capital, d'EPL, de divorce, la revalorisation subit une réduction proportionnelle à la sortie du capital.
- En cas de sortie anticipée, la revalorisation est nulle.
- Base de la revalorisation: avoir de vieillesse au 01.01.2019, déduction faite des rachats ayant été effectués depuis le 01.01.2016 (y c. EPL, divorce)
- Invalidité à compter du 01.01.2019: revalorisation de la rente ou revalorisation de la rente de vieillesse ultérieure
- Décès: revalorisation, par analogie, des prestations de survivants
- Financement des apports à l'aide des provisions techniques

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (V)

Exemple de calcul:

1. Au 01.01.2019 (date du changement), Monsieur X est âgé de 62 ans. Son avoir de vieillesse au 31.12.2018 s'élève à CHF 500 000. Son avoir de vieillesse extrapolé à l'âge de 65 ans s'élève donc à CHF 600 000, ce qui, aux conditions actuelles, équivaut à une rente de vieillesse de CHF **33 900** (600 000 x taux de conversion de 5,65%).
2. La rente de vieillesse minimale qui lui est garantie s'élève à 500 000 x 5,24% (ancien taux de conversion à l'âge de 62 ans) = CHF 26 200.
3. L'apport destiné à revaloriser sa rente s'élève à 9,63% de CHF 500 000, soit CHF 48 150.
4. La rente de vieillesse prévisible à l'âge de 65 ans est désormais de: $600\,000 + 48\,150 = 648\,150 \times 5,09\% = \text{CHF } \mathbf{32\,991}$ (**=97,3% de «l'ancienne» rente de vieillesse**).

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (VI)

Mesures supplémentaires des organes paritaires pour amortir la réduction des prestations

- Baisse des primes de risque au 01.01.2019
- Mise à l'étude de mesures supplémentaires:
 - a) Octroi d'un apport unique supplémentaire au 01.01.2019 financé à l'aide d'autres provisions ou de fonds apportés par l'employeur
 - b) Augmentation des cotisations d'épargne (attention à la limite supérieure fixée par la LPers!)

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

5. Adaptations envisagées au 01.01.2019* (VII)

Calendrier de mise en œuvre du changement (état au 01.11.2017)

Octobre 2017	Les organes paritaires se prononcent sur la mise en œuvre pratique et décident des mesures d'accompagnement; délai: 31.10.2017.
Décembre 2017	Confirmation définitive de la Commission de la caisse
1 ^{er} trimestre 2018	Soumission des différentes modifications réglementaires au Conseil fédéral
1 ^{er} trimestre 2018	Envoi d'informations détaillées à la génération des «plus de 60 ans»
2 ^e -4 ^e trimestres 2018	Informations supplémentaires (magazine clients; publica.ch)
1^{er} janvier 2019	<i>Entrée en vigueur des nouveaux paramètres techniques</i>
1 ^{er} trimestre 2019	Nouveau certificat de prévoyance / Envois d'informations à toutes les personnes assurées

* Sous réserve de confirmation définitive par la Commission de la caisse.

**Nous vous remercions de votre
attention.**

Questions
et
débat